

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO - FRANCE - ALGERIE - TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Ministre d'Etat honoraire.

Ordonnance Souveraine portant nomination du Président et du Vice-Président du Tribunal Suprême.

Ordonnance Souveraine accordant des Médailles du Travail.

Arrêté ministériel concernant la Caisse des Retraites du Personnel de la Compagnie des Tramways.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Audience accordée par S. Exc. le Ministre d'Etat à l'Union des Intérêts Hôtelières.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

Les Fêtes d'Août, par Marcel France. — L'Education Physique, par L.-D. Arnotto.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1376.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Louis-Eugène-Maurice Piette est nommé Ministre d'Etat honoraire de Notre Principauté.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le treize juillet mil neuf trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

N° 1377.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'organisation et le fonctionnement du Tribunal Suprême ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Félix Moreau, Vice-Président du Tribunal Suprême de la Principauté, est nommé Président en remplacement de M. André Auzouy, décédé ;

M. Raymond Le Bourdon, Membre du Tribunal Suprême, est nommé Vice-Président.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Minis-

tre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-deux juillet mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

N° 1378.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée à :

MM. Joseph Gaziello, Chef d'Atelier, et Louis Montanera, Contremaître-Relieur à l'Imprimerie de Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-deux juillet mil neuf cent trente-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Conseiller d'Etat,
J. MAUREL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'article 2 de la Loi n° 79 du 19 juillet 1924, portant institution d'une Caisse de Retraites pour le Personnel de la Compagnie des Tramways ;

Vu Notre Arrêté, en date du 26 février 1925, concernant la constitution et le fonctionnement du Conseil d'Administration de la dite Caisse ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 1932, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Le scrutin pour l'élection d'un représentant du Personnel de la Compagnie au Conseil d'Administration de la Caisse des Retraites des Tramways est fixé au 22 août 1932.

ART. 2.

Une copie de la liste des électeurs, établie conformément aux articles 5 et 4 de l'Arrêté susvisé du 26 février 1925, devra nous être adressée dans les cinq jours qui suivront la réception du présent Arrêté.

ART. 3.

Un ordre de service, porté à la connaissance du Personnel par voie d'affichage quarante-huit heures au moins avant l'élection, déterminera les conditions dans lesquelles devra être effectuée la remise ou l'envoi au siège de la Compagnie (dépôt de Saint-Roman), des enveloppes contenant les bulletins de vote.

ART. 4.

Le scrutin sera dépouillé, au dépôt de Saint-Roman, à 16 heures.

Le Bureau de dépouillement sera composé du Conseiller de Gouvernement pour les Finances ou de son délégué et des deux agents électeurs les plus âgés présents au moment du dépouillement.

ART. 5.

Les bulletins contestés devront être joints à l'exemplaire du procès-verbal qui nous sera adressé, conformément à l'article 12 de l'Arrêté du 26 février 1925.

ART. 6.

S'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, le vote aura lieu dans les conditions prévues par le présent Arrêté, le 29 août 1932.

Au second tour, les candidats ayant obtenu la majorité relative devront être proclamés élus, quel que soit le nombre des votants.

ART. 7.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-six juillet mil neuf cent trente-deux.

Le Ministre d'Etat,
M. BOUILLOUX-LAFONT.

ÉCHOS & NOUVELLES

S. Exc. le Ministre d'Etat a reçu, mardi matin, à l'Hôtel du Gouvernement, le Conseil d'Administration de l'Union des Intérêts Hôtelières.

M. Goldschmidt, Président de l'Union, après avoir présenté les Membres du Conseil, a entretenu Son Excellence des questions qui intéressent l'industrie hôtelière.

M. le Ministre d'Etat a écouté avec une bienveillante attention l'exposé de M. Goldschmidt et en a pris note pour un examen ultérieur.

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 19 et 21 juillet 1932, a prononcé les jugements suivants :

P. P., industriel, né à Santeramo (Italie), le 10 février 1890, demeurant à Nice. — Prêts sur gages : 500 francs d'amende.

G. P., sans profession, né à Isola di Benevagienna (Italie), le 30 mars 1890, domicilié à Omegna (Italie), logeant à Monaco. — Outrage public à la

pudeur : un mois de prison (avec sursis) et 100 francs d'amende.

B. A., typographe, né à Monaco le 30 janvier 1885, domicilié à Vintimille (Italie). — Infraction à Arrêté d'expulsion : cinq jours de prison.

VARIÉTÉS

LES FÊTES D'AOUT

Les blés ondulent au vent du soir ; Août est la fête des moissons. Sur la terre, à l'infini, la faucille va étendre le manteau somptueux des gerbes et les meules vont dresser leurs buttes d'or sous l'écran fabuleux du ciel. Puisse la récolte être heureuse pour que la joie demeure à la maison...

Après les dures journées, la ferme sera en joie ; les chariots fleuris rentreront dans le soir apaisé et chacun couronnera le travail de l'été dans les chansons et dans les danses. On revivra la vieille tradition de la « passée d'Août » qui est, depuis des siècles, en honneur dans nos provinces. Tout le mois, la tâche des travailleurs agricoles a été ardue car, ainsi que le dit justement le dicton : « Celui qui paresse en Août doit quitter les champs et partir en ville ». Il est donc juste qu'après la peine vienne le plaisir. Le moment est venu de récompenser le labeur. Comme on chanté en Bourgogne et en Franche-Comté :

*Arrivez tertous,
C'est ici qu'on donne
Aux gens qui moissonnent
La bonne soupe aux choux...*

Seulement, le menu est infiniment plus copieux et choisi. Au milieu de la cour, une table couverte de solides victuailles est dressée et tout le personnel se groupe autour des maîtres. Le repas commencé à midi dure tout l'après-midi, on boit bien et on mange de même. Toutefois, on prend le temps d'aller en cortège chercher la dernière gerbe qu'on plante en terre et autour de laquelle tout le monde danse en rond en chantant une vieille complainte dont le passage le plus marquant est celui-ci :

*Notre jeune maîtresse
Entrez dedans le rond
Et puis baillez la gerbe
Aux gens de la maison.*

C'est alors que la fille du fermier ou, à défaut, sa femme sépare la gerbe et en distribue les épis en échange d'un baiser sans façon. Après quoi on tire des coups de fusils, on se remet à table, puis on danse et il arrive que la fête dure ainsi jusqu'à l'aube.

La moisson n'est pas célébrée partout de la même manière, mais partout elle donne lieu à des réjouissances. Même dans des pays lointains de mœurs primitives, la chute des gerbes est l'occasion d'une pratique qui s'apparente plus ou moins avec les coutumes de nos campagnes. Ici, on confectionne avec la plus belle botte une couronne qui est portée solennellement à la plus jolie fille du village. Là, elle est brûlée et sa cendre est dispersée sur les champs afin de rendre la terre favorable à la récolte future. Ailleurs, on la dépose à l'église, sur l'autel où elle reste jusqu'au jour des semailles. Il arrive même qu'un animal soit mis à mort au-

près de la dernière gerbe, puis sa chair est répartie entre les assistants qui s'en vont l'enfourer dans leur terre avec quelques grains de la récente moisson.

Autant de traditions de l'antiquité la plus lointaine, plus ou moins modifiées au cours des siècles. Chez les Romains, le mois tout entier n'était-il pas consacré à Cérès, déesse des moissons ? Il y avait aussi, à cette époque, d'autres fêtes pendant le cours du mois d'Août, notamment les réjouissances des esclaves, le jour anniversaire de la naissance du roi Servius Tullius qui était fils d'une esclave, ou encore cette bacchanale durant laquelle on crucifiait un certain nombre de chiens afin de rappeler leur peu de vigilance à l'approche des Gaulois qui se seraient emparés du Capitole sans l'avertissement donné par les oies sacrées.

La grande fête religieuse d'Août est l'Assomption, la Sainte-Marie. Bien qu'elle remonte au commencement du v^e siècle, où elle porta successivement les noms de « Déposition », « Donmission » et « Passage », elle ne fut célébrée le 15 Août que depuis Charlemagne. Auparavant, elle avait lieu le 18 janvier. Mais sa grande vogue date surtout du règne de Louis XIII qui, désireux d'avoir un fils, s'était mis sous la protection de la Vierge ainsi que son royaume. La naissance du dauphin la même année ne fit qu'affirmer le caractère de la fête qui a conservé, depuis lors, en France, toute sa solennité. Sous le premier Empire, Napoléon qui ne pouvait se mettre sous la protection d'aucun saint du calendrier, avait choisi le 15 Août pour fête nationale. Napoléon III conserva cette date.

La principale fête patronale du mois, celle des jardiniers, est la Saint-Fiacre qui tombe le 30 et qui est peut-être celle qui compte encore le plus de fervents. Chaque année, en effet, tous les amateurs de jardins ne manquent pas de vénérer leur patron et de se réunir, à cet effet, dans de joyeux banquets. Quant à savoir pourquoi ils se sont mis sous l'égide du bon saint, c'est une autre affaire et il faut, pour l'expliquer de façon assez vague du reste, connaître la légende qui ne date pas d'hier puisqu'elle remonte au septième siècle.

Saint Fiacre qui était Irlandais, ce qui ne l'empêcha pas de mourir dans la Brie, était un amoureux fervent de la nature. Aussi, quand il arriva à Meaux après avoir quitté son pays d'origine, il exprima à l'évêque Saint-Faron le vœu de vivre seul, loin du commerce des hommes, en cultivant la terre. Celui-ci avait l'âme généreuse ; il consentit à lui faire don de tout le terrain qu'il pourrait entourer d'un fossé dans l'espace d'une journée. On pensait que le lot serait réduit, mais quelle surprise n'éprouva-t-on pas quand on vit Fiacre tracer sur le sol du bout d'un bâton une ligne qui, aussitôt, se creusait profondément.

— « C'est de la magie ! », s'écria une comère.

En l'entendant, le Saint se borna à sourire. Seulement, il pensa que les femmes étaient enclines aux jugements légers et à la calomnie et il leur ferma, dans la suite, l'entrée de son ermitage.

MARCEL FRANCE.

L'EDUCATION PHYSIQUE

Le sport a fait, en France, depuis quelques années des progrès considérables et l'on peut dire que l'éducation physique est maintenant au premier plan de nos préoccupations éducatives. Il faut nous en féliciter car elle est plus que nécessaire ; elle est indispensable. C'est le complément de l'éducation morale. Un homme, en effet, n'est bien équilibré, bien armé pour les luttes de la vie que s'il possède, comme le voulaient les anciens, une âme saine dans un corps valide. Bossuet a dit, il y a longtemps, qu'une âme forte était toujours maîtresse du corps qu'elle anime. Cela est exact, mais il n'en est pas moins vrai que cette âme pourra accomplir de plus grandes choses si elle habite un corps vigoureux que si elle habitait un corps chétif. Un homme qui serait doué d'une grande énergie morale, mais dépourvu d'énergie physique peut se comparer à un habile ouvrier qui n'aurait à sa disposition que de mauvais outils.

Ce n'est pas seulement dans l'intérêt de l'individu, c'est surtout dans l'intérêt de la patrie et de la société que nous devons nous inquiéter de l'éducation physique des jeunes générations. Il nous faut des hommes, des hommes complets pour lutter contre les forces de la nature et exploiter ses richesses économiques ; des hommes pour la défense sociale, des hommes pour coopérer au bien public, à la marche en avant de l'humanité, au progrès de la civilisation.

On se plaint et avec juste raison du préjudice causé au pays par la dépopulation. La France ne fait plus d'enfants, mais il n'y aurait là que demi-mal si, au moins, ceux qui naissent recevaient une éducation capable de développer leurs facultés physiques et morales.

N'oublions pas qu'avant la guerre, déjà, nous étions sur la pente du dépeuplement. Or, non seulement nous avons perdu, depuis lors, quinze cent mille morts, mais encore trois millions de blessés dont treize cent mille mutilés ont diminué considérablement notre patrimoine de force. Il importe donc, plus que jamais, de refaire la race.

Par quels moyens ? Le choix n'en est pas étendu : c'est l'hygiène qui préservera les enfants de la mortalité et défendra les hommes contre la maladie ; c'est l'éducation physique qui développera les muscles des jeunes gens et aussi des jeunes filles, car cet enseignement s'impose également à la femme. Elle a besoin, autant que nous, de force, de résistance, d'entraînement, de souplesse, d'agilité, non seulement pour lui permettre de vaquer sans fatigue à ses occupations domestiques à cette heure où s'est compliqué le problème ménager, non seulement pour le bien de son éducation intellectuelle et morale, mais parce que la femme est la mère du genre humain, que tant vaut l'arbre, tant vaut le fruit et que, par conséquent, tant vaut la mère, tant vaut l'enfant.

Trop longtemps, c'est une partie du programme scolaire et post-scolaire dont nous nous sommes trop volontiers détachés. Tandis que la Suède, le Danemark, la Suisse, l'Allemagne, l'Angleterre donnaient aux sports une place de plus en plus large, nous nous refusions à fixer sur cette question vitale l'attention qu'elle mérit-

tait. Sans doute, il existait bien en France des sociétés pour la pratique de la gymnastique, de la marche et du tir, mais combien groupaient-elles d'adhérents et dans quel milieu recrutaient-elles leurs éléments? On peut dire que l'enfance populaire, seule, et encore dans une proportion peu sensible, a connu, jadis, les bienfaits de l'éducation physique.

Nous en avons éprouvé les fâcheuses conséquences. Quelle proportion élevée de mortalité infantile n'avons-nous pas enregistrée? D'autre part, chaque année, à l'époque des conseils de revision, combien l'autorité militaire n'a-t-elle pas subi de réductions sur le contingent pour n'incorporer que des hommes pouvant supporter les fatigues du régiment? Et encore, parmi ces recrues valides, combien arrivaient à la caserne insuffisamment préparées? Il n'est pas rare, à cette époque, au cours des premières marches militaires auxquelles prenaient part les « bleus », de voir de gros paysans rougeauds, sanguins, présentant toutes les apparences extérieures de la robustesse, s'affaler épuisés sur la route, parce qu'ils n'avaient pas l'habitude de la marche.

On a fini par comprendre — et la guerre a été, à cet égard, une rude leçon — que, dans le domaine le plus pacifique, l'avenir appartiendra de plus en plus à ceux qui pourront dépenser une somme considérable d'énergie sans affecter la vitalité de leur organisme. Et on a donné, enfin, à l'éducation physique une place de plus en plus grande.

Sans méconnaître l'intérêt de l'effort, formulons toutefois une réserve. Peut-être est-il regrettable dans une certaine mesure que la méthode anglo-saxonne ait prévalu trop largement dans les programmes. Que le foot-ball, le rugby, la course soient d'excellents sports, c'est indéniable; mais les deux premiers constituent des jeux où le coefficient de brutalité et de risques nous paraît trop large. Quant à la course, elle n'a peut-être pas, à elle seule, toutes les qualités du sport complet. Notre préférence serait allée à un enseignement mixte où la gymnastique dégagée de toute acrobatie, l'escrime, la marche, le tir eussent constitué un ensemble. On y viendra peut-être un jour, du moins pour les adolescents qui limitent un peu trop leur champ d'action.

Mais félicitons-nous quand même et sans réserve du résultat qui s'affirme. Le progrès est indiscutable, la génération actuelle peut en vérifier les effets. C'est, à l'école, au lycée, l'application soutenue d'une méthode, mais ce qui importe davantage, c'est la continuation ultérieure de l'effort. Chez les jeunes gens, chez les jeunes filles, le sport occupe à présent une place très large; au point même qu'on a pu lui reprocher d'aller au-delà des limites raisonnables.

Ne chicanons pas là-dessus; mieux vaut trop que rien, la bonne mesure viendra d'elle-même. L'essentiel, c'est que le goût de l'exercice physique soit né chez nous et qu'on ait compris avec Montaigne que « la question de l'épaisseur de la peau et de dureté des os » ont leur importance dans la vie.

L.-D. ARNOTTO.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le dix-sept mars mil neuf cent trente deux, enregistré,

Entre le sieur Alfred-Frédéric-Hyacinthe DOZO, publiciste, demeurant à Monte-Carlo, avenue Saint-Laurent, n° 2,

Et la dame Simone TAILLARDAT, couturière, épouse du dit sieur Dozo, demeurant à Monte-Carlo, rue des Orchidées,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux Dozo-Taillardat aux torts et griefs réciproques des parties. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 27 juillet 1932.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco le vingt et un avril mil neuf cent trente-deux, enregistré,

Entre la dame Marguerite BONINO, épouse du sieur Bassilana, demeurant maison Bonino, vallon de la Rousse, à Monte-Carlo,

Et le sieur Delphin-Victor BASSILANA, employé d'hôtel, demeurant à Monte-Carlo, maison Bonino, vallon de la Rousse,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce entre les époux Bassilana-Bonino aux torts et griefs réciproques. »

Pour extrait certifié conforme délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907.

Monaco, le 27 juillet 1932.

Le Greffier en Chef : JEAN GRAS.

AGENCE POGET

4, avenue Saint-Michel, Monte-Carlo

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 18 juillet 1932, enregistré, MM. Georges BLANLEUIL et Armand ROSSO, tous deux commerçants, demeurant à Monte-Carlo, 11, avenue des Fleurs, ont vendu à M. Oscar WEISSTEIN, demeurant à Monte-Carlo, 11, avenue des Fleurs, le fonds de commerce de dégustation, confiserie, repas du soir, bar de luxe, etc., qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, 11, avenue des Fleurs, dénommé *Bar des Fleurs*.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la deuxième insertion, au domicile élu, à l'Agence Poget, à Monte-Carlo.

Monaco, le 28 juillet 1932.

AGENCE GASTAUD

6, avenue de la Gare, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, enregistré, M. et M^{me} RICCA ont cédé à M. MARTINI le fonds de commerce d'épicerie situé, 5, rue des Roses, à Monte-Carlo.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux à l'Agence Gastaud, 6, avenue de la Gare, Monaco.

AGENCE GASTAUD

6, avenue de la Gare, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, enregistré, M. BERTO a cédé à M. BOIN le fonds de commerce d'épicerie situé, 4, rue Plati, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux à l'Agence Gastaud, 6, avenue de la Gare, Monaco.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, le treize juillet mil neuf cent trente-deux, M. René BELLONE, commerçant, et M^{me} Georgine GOES, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 67, boulevard de l'Observatoire, ont cédé à M. François GIORCELLI, restaurateur, demeurant à Monte-Carlo, 4, rue des Oliviers, le fonds de commerce de bar, café, dégustation de vins et liqueurs que les vendeurs exploitaient à Monaco, 67, boulevard de l'Observatoire.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 28 juillet 1932.

(Signé :) A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ ANONYME « APÉRITAL »

Société Monégasque au capital de 900.000 francs

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Apérital sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, pour le mercredi 10 août, à 11 heures, au siège social, 37, rue Grimaldi à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

Restriction de l'objet social ;
Réduction du capital social ;
Modification aux articles deux, six et sept des Statuts.

Le Conseil d'Administration.

LES ANNALES

Des lettres inédites de Pierre Loti ; un pittoresque article de Hervé Lauwick sur la naissance d'un gratte-ciel ; un vivant reportage de Pierre Bost sur la fête des Sokols ; des notes rapportées de la conférence de Lausanne par André Maurois ; une curieuse page de Gabriel Reuillard « La musique dans les prisons » ; des photos amusantes autour du concours du Conservatoire ; la fin du sensationnel roman « les Edwardians », voilà les principaux éléments des *Annales* du 15 juillet, où l'on trouve encore les signatures d'Yvonne Sarcey, d'André Billy, d'André Lang, de Gérard Bauer, de Jean Prévost, de Benjamin Crémieux et de M^e Henri-Robert. Le numéro abondamment illustré. En vente partout : 3 francs.

Billets d'aller et retour de famille

Il est délivré toute l'année, de toute gare à toute gare des Grands Réseaux :

des *Billets Collectifs d'Aller et Retour*, toutes classes, aux familles comprenant trois membres ou plus, sous condition d'un parcours minimum de 300 kilomètres ;
des *Billets Individuels* aux personnes, en excédent de trois déjà inscrites sur les billets collectifs et voyageant isolément ;

une carte d'identité au Chef de famille titulaire d'un billet collectif.

Les réductions consenties varient de 25 à 75 %, sur les prix des billets simples, à partir de la deuxième personne.

En outre sur la fraction de prix des billets correspondant au parcours effectué en excédent de 400 kilomètres (retour compris) il est alloué des réductions variant de 10 à 45 % selon le nombre de personnes.

Le Chef de famille, titulaire de la carte d'identité, peut obtenir, sur présentation de cette carte, des billets à demi-tarif pour lui permettre de voyager isolément afin d'aller voir sa famille et de rentrer à sa résidence pendant toute la durée de la villégiature.

La validité de ces billets varie de 33 jours à 4 mois.

Les billets délivrés en juillet, août et septembre sont valables jusqu'au 5 novembre.

Pour renseignements complémentaires s'adresser aux gares, Bureaux et Agences de la Compagnie.

Chemins de Fer d'Alsace et de Lorraine, Est, Etat, Midi, Nord, P.-O., P.-L.-M.

*Billets d'aller et retour de famille.
Billets d'aller et retour,
dits de voyage avec automobile.*

Les grands Réseaux rappellent qu'il est délivré, toute l'année, aux conditions du tarif V 6-106 titre I, aux familles de trois personnes ou plus dont deux au moins payent place entière, des billets collectifs d'aller et retour à prix réduit de 1re, 2e ou 3e classe.

La durée de validité des billets est au minimum de 33 jours et peut atteindre, dans certains cas, quatre mois et demi.

Les réductions, qui varient suivant le nombre de personnes et l'importance du parcours effectué, atteignent souvent un taux très élevé.

C'est ainsi que, dans le cas assez courant d'une famille de cinq personnes effectuant en 2^e classe un parcours aller et retour de 1.200 kilomètres, le prix du billet de famille est de 873 fr. 75 alors que cette même famille payerait 1.827 fr. si elle voyageait à l'aide de billets ordinaires. La réduction, dans ce cas, dépasse 52 %.

En outre, les Réseaux ont prévu, dans le tarif V 6-106, titre I, ainsi que dans le tarif G. V. 28-128, des dispositions particulières permettant aux voyageurs de combiner, entre certaines gares désignées, le transport à grande vitesse des automobiles avec la délivrance des billets d'aller et retour.

Les formalités d'expédition sont des plus simples et les voitures sont acceptées avec leurs réservoirs de carburant non vidés.

Pour tous renseignements, consulter les gares, les bureaux de ville ou les Services Centraux des Réseaux.

Chemins de Fer d'Alsace et de Lorraine, Est, Etat, Midi, Nord, P.-O., P.-L.-M.

*Billets d'aller et retour individuels
pour stations balnéaires, thermales et climatiques.*

Les grands Réseaux reprennent, en 1932, la délivrance sous certaines conditions de parcours, des billets d'aller et retour individuels, d'une validité exceptionnelle de 33 jours, à destination des principales stations balnéaires, thermales et climatiques.

Ces billets sont délivrés, au départ de toutes les gares, pendant les périodes désignées ci-après :

du 25 mai au 30 septembre à destination des stations balnéaires ;

du 1^{er} mai au 25 juin et du 20 août au 30 septembre, à destination des stations thermales et climatiques.

La réduction consentie varie de 20 à 30 % suivant la classe et la distance.

Pour tous renseignements, consulter les gares, les bureaux de ville ou les Services Centraux des Réseaux.

LISEZ JARDINS ET BASSES-COURS

*Le plus de Conseils pratiques
Pour le moins d'Argent dépensé*

Un an, 24 numéros : 10 francs seulement.

Envoi gratuit des notices explicatives.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, PARIS 6^e

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 45 francs. Prix du numéro, 14 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.



Minerva

Huitième Année

**Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France**

Entièrement tiré en Héliogravure, "MINERVA" donne chaque semaine une documentation complète sur la *Mode du Jour*. Tenu au courant du mouvement *Littéraire, Artistique et Théâtral*, accordant une place importante au *Cinéma*, possédant une *Page Financière*, une *Page Politique*, ainsi qu'une *Page de Puériculture*, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes un succès sans précédent.

**Son Prix Littéraire Annuel
Son Concours de Bébés Annuel
Ainsi que ses Nombreux Concours**

Le Numéro : 1 fr.

(Spécimen gratuit sur demande)

55, Avenue Hoche -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES

Serrurerie - Ferronnerie d'Art

SOUDEURE AUTOGENE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
19, Avenue des Fleurs -- MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

MONTE-CARLO

ÉTÉ

COUNTRY CLUB

MONTE-CARLO BEACH

LE SPORTING D'ÉTÉ

est Ouvert

LE GRAND CASINO NE FERME JAMAIS

GOLF

Pendant toute l'Année
Altitude : 820 mètres

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

AGENCE MARCHETTI 35^e ANNÉE

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL

H. CHOINIÈRE

18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO

ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS

TÉLÉPHONE : 0-08

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Suivant exploit de M^e Ch. Soccà, substituant M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 22 septembre 1931. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.843, 511.448.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 octobre 1931. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 24325, 24326, 86221.

Exploit de M^e Ch. Soccà, huissier à Monaco, en date du 3 février 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1932. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 25601.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 13 avril 1932. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 21463, 26689.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 25 juin 1932. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 39428, 44271, 44450, 51344.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccà, huissier à Monaco, en date du 17 septembre 1931. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 496.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 février 1932. Vingt Cinquièmes d'Actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 898, 899, 5506, 5508, 9997, 17716, 21759, 82900, 84949, 86683, 321012, 323887, 333022, 343454, 405140 à 405143, 407285, 459117.

Titres frappés de déchéance

Néant.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1932.